



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2016/007

Genève, le 5 février 2016

CONCERNE:

Nouveau rapport annuel sur le commerce illégal

1. Lors de sa 66^e session (Genève, janvier 2016), le Comité permanent a adopté un nouveau rapport annuel sur le commerce illégal. Afin de faciliter la constitution des rapports et leur utilisation par les Parties, le modèle de ce nouveau rapport utilise, autant que possible, une terminologie conforme à celle des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission de rapports annuels CITES*,
2. Le Comité permanent a décidé que le nouveau rapport annuel sur le commerce illégal sera obligatoire mais NE sera PAS soumis à des mesures de respect de la Convention.
3. Le Comité permanent a noté qu'il pourrait arriver que des Parties ne disposent pas de certaines des informations requises dans le modèle de rapport sur le commerce illégal, et a demandé que des orientations soient fournies aux Parties à ce sujet. Si une Partie se trouve dans l'incapacité de fournir certaines données, elle doit justifier leur absence. Le Comité permanent a décidé que le commerce illégal des grands singes devait faire partie du rapport annuel sur le commerce illégal.
4. À l'instar des données du rapport annuel sur le commerce légal, les données recueillies dans le rapport annuel sur le commerce illégal ne doivent pas être disponibles au grand public, car elles peuvent concerner des procédures en cours visant à lutter contre la fraude. Sauf indication contraire par la Partie auteur du rapport, les données recueillies dans le rapport annuel sur le commerce illégal seront partagées avec les membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).
5. Le Secrétariat rédigera et publiera, sous réserve de l'approbation du Comité permanent, les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* avant la fin de 2016.
6. Le premier rapport annuel sur le commerce illégal est attendu pour le 31 octobre 2017, et couvrira les données à partir de 2016.
7. Le nouveau modèle de rapport annuel sur le commerce illégal figure en annexe à la présente notification.

Date de saisie	Espèce(s)	Description des spécimens	Quantité	Unité	Localisation de l'incident	Agence ayant détecté l'incident ¹	Raison de la saisie ²	Moyen de transport ³	Méthode de dissimulation	Pays d'origine présumé	Pays de transit	Destination finale présumée	Valeur estimée dans le pays (facultatif)	Nationalité du délinquant (facultatif)	Loi au titre de laquelle les charges ont été retenues (souhaitable)	Sanction (souhaitable)	Utilisation des spécimens confisqués ⁴ (souhaitable)

¹ Choisir une réponse: police; douanes; agence responsable des espèces sauvages; autre (veuillez préciser)

² Choisir une réponse: pas de permis CITES; déclaration erronée; passage illégal; autre (veuillez préciser)

³ Choisir une réponse: Air, Mer, Terre, Poste

⁴ Choisir une réponse: retour dans le pays d'exportation; jardins zoologiques ou botaniques publics; centres de sauvetage désignés; établissements privés approuvés; euthanasie; autre (veuillez préciser)